

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle *Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant nomination à la mission de l'insertion des jeunes de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

NOR : ETSO1381354A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration ;
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 modifié portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Florence GELOT, agent contractuel, est nommée en qualité de chef de la mission de l'insertion des jeunes de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 1^{er} octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :

La sous-directrice des ressources humaines,
M.-F. LEMAÎTRE